

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 883****1<sup>er</sup> septembre 2004****SOMMAIRE**

Agence P, S.à r.l. ....	42340	Manpower Aide Temporaire, S.à r.l., Luxembourg. ....	42345
Balzers (Luxembourg), S.à r.l., Niedercorn. ....	42338	Miralux S.A. ....	42346
Balzers (Luxembourg), S.à r.l., Niedercorn. ....	42338	Mondo Luxembourg S.A., Foetz. ....	42342
Blufin S.A., Luxembourg. ....	42338	Mondo Luxembourg S.A., Foetz. ....	42342
Blufin S.A., Luxembourg. ....	42338	Motoplace, GmbH. ....	42340
Capital Gestion F.C.P. ....	42342	Parapharmaceutic Supplies Dealers, S.à r.l. ....	42340
CDRJ Investments (Lux) S.A., Luxembourg. ....	42339	Parc Immobilière S.A., Bereldange. ....	42338
Cedef S.A., Esch-sur-Alzette. ....	42337	Pfizer Enterprises, S.à r.l., Luxembourg. ....	42339
Chiaralux Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg. ....	42346	Pfizer Enterprises, S.à r.l., Luxembourg. ....	42346
Dolce International (Lux-Canada), S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg. ....	42346	PPS Holding S.A. ....	42384
Eaton Holding II, S.à r.l., Luxembourg. ....	42355	Progene S.A., Luxembourg-Kirchberg. ....	42347
Eurazeo Services Lux S.A., Luxembourg. ....	42343	Seahorse S.A., Luxembourg-Kirchberg. ....	42347
Euro-Environment Investment & Cie S.C.A., Luxembourg. ....	42383	Seaview S.C.I., Holzthum. ....	42352
Freemont Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg. ....	42347	Sesterce Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg. ....	42347
Group Human IT S.A., Luxembourg. ....	42343	SGMA AI Multi Strategy Fund, Sicav, Luxembourg. ....	42360
Gulf Atlantic France, S.à r.l., Münsbach. ....	42350	Sider Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg. ....	42347
High Street Finance, S.à r.l., Luxembourg. ....	42343	Société de Machines Automatiques Luxembourgeoise, S.à r.l. ....	42340
Holding Lotus Participations S.A., Luxembourg. ....	42348	Teddi S.C.I., Roodt-sur-Syre. ....	42381
Hor-Bo, S.à r.l. ....	42340	Transocean Holdings S.A., Luxembourg. ....	42344
Induaiwa A.G., Luxembourg. ....	42341	Valfor Holding S.A., Luxembourg. ....	42341
Innovations & Services S.A., Rodange. ....	42354	Valfor Holding S.A., Luxembourg. ....	42341
Lumedia Europe S.A., Luxembourg. ....	42340	World Rent S.A., Senningerberg. ....	42342
Lumedia Europe S.A., Luxembourg. ....	42340	World Rent S.A., Senningerberg. ....	42342
Manpower Aide Temporaire, S.à r.l., Luxembourg. ....	42344		

**CEDEF, Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.  
R. C. Luxembourg B 78.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053922.3/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**PARC IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.  
R. C. Luxembourg B 84.249.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS0262, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053924.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**BALZERS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4513 Niedercorn, Zone Industrielle Haanebesch, route de Bascharage.  
R. C. Luxembourg B 73.684.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050747.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

---

**BALZERS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4513 Niedercorn, Zone Industrielle Haanebesch, route de Bascharage.  
R. C. Luxembourg B 73.684.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050750.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

---

**BLUFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 95.872.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

BLUFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051416.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

---

**BLUFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 95.872.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BLUFIN S.A.

Signature

(051418.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

---

**PFIZER ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 15.100.100,-**Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 50.712.

L'associée unique PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l. a décidé, par résolution écrite du 30 juin 2004:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil de gérance et du réviseur d'entreprises sur les comptes de la Société au 30 novembre 2003,
2. d'approuver les comptes annuels audités de la Société au 30 novembre 2003.  
Le bénéfice net de l'exercice clos au 30 novembre 2003 s'élève à USD 397.908,-.  
L'associée unique a décidé de reporter ce bénéfice à l'exercice suivant, aucune allocation à la réserve légale n'étant nécessaire puisque la réserve légale au 30 novembre 2003 est déjà égale à 10% du capital souscrit de la Société au 30 novembre 2003.
3. Par vote spécial, l'associé unique a donné décharge au gérant principal, aux gérants et au réviseur d'entreprises, et plus particulièrement:

Gérant principal:

- Scott Cheshareck, du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;

Gérants:

- Guy Kersch: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- John Mancuso: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- Anthony J. Maddaluna: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- Randy Wittrick: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- Ciaran Keaney: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- Camilla Uden: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- Gary Harbour: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;
- David Gilbert: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;

Réviseur d'entreprises:

- KPMG AUDIT LUXEMBOURG: du 28 août 2003 au 30 novembre 2003;

Ces décharges sont accordées à partir du 28 août 2003 puisque décharge a déjà été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période précédente par l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2003 par-devant Maître Bettingen (acte n° 19 929) transformant PHARMACIA ENTREPRISES S.A. en S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PFIZER ENTREPRISES, S.à r.l.*

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01971. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(054069.3//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 63.119.**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 25 mai 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 25 mai 2004 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans chez HALSEY, S.à r.l., 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Les sommes revenant aux créanciers dont la remise n'aurait pu leur être faite ont été consignées au compte du liquidateur auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour extrait conforme

HALSEY GROUP, S.à r.l.

*Le domiciliataire*

K. Segers / C. Gammal

*Gérante / Membre du Comité Exécutif*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00230. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(053391.3/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**SOCIETE DE MACHINES AUTOMATIQUES LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,**  
**Société à responsabilité limitée.**  
**PARAPHARMACEUTIC SUPPLIES DEALERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**MOTOPLACE, GmbH, Société à responsabilité limitée.**  
**HOR-BO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**AGENCE P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

*Liquidations judiciaires*

Par cinq jugements du 30 octobre 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- SOCIETE DE MACHINES AUTOMATIQUES LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.
- PARAPHARMACEUTIC SUPPLIES DEALERS, S.à r.l.
- MOTOPLACE, GmbH
- HOR-BO, S.à r.l.
- AGENCE P, S.à r.l.

Ces mêmes jugements ont nommé Juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers et ont désigné comme liquidateur M<sup>e</sup> Frédéric Krieg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> F. Kieg

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01912. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01914. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01916. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01917. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01920. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053532.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**LUMEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 78.209.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00252, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053926.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**LUMEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 78.209.

EXTRAIT

1/ L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2004 a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2003 et a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice de EUR 165.151,87 comme suit:

- Distribution dividendes. ....	150.000,- EUR
- Report à nouveau .....	15.151,87 EUR

2/ Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats durant l'exercice 2003.

Pour extrait sincère et conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

LUMEDIA EUROPE S.A.

J. Schmitz

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00273. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053928.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**INDUAIWA A.G., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 35.323.

## DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 3 juin 2004 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 3 juin 2004 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 29 mars 2004, a été clôturée et que INDUAIWA A.G. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour INDUAIWA A.G.

Société Anonyme liquidée

EXPERTA LUXEMBOURG / LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

A. Garcia Hengel - S. Wallers / Signature

- / Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053534.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**VALFOR HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.256.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 614 du 28 novembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 670 du 31 décembre 1996 et en date du 9 novembre 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de VALFOR HOLDING, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 413 du 6 juin 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

VALFOR HOLDING

Société Anonyme

Signature

(054110.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**VALFOR HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.256.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Thunus et de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

VALFOR HOLDING

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054114.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**WORLD RENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 78.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2004.

Signature.

(054104.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**WORLD RENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 78.310.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2004.

Signature.

(054103.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 16.619.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Signature.

(054099.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**MONDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 16.619.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Signature.

(054101.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**CAPITAL GESTION F.C.P., Fonds Commun de Placement (liquidé).**

Le Fonds Commun de Placement CAPITAL GESTION S.A. a été mis en liquidation le 10 mars 2003.

Le 31 mars 2003, le Conseil d'Administration a pris acte que:

1. La Société de Gestion du Fonds Commun de Placement CAPITAL GESTION S.A., agissant en qualité de liquidateur du FCP CAPITAL GESTION, a finalisé la procédure de liquidation dudit FCP qui a été mis en liquidation le 10 mars 2003,

2. Toutes les parts ont été remboursées,

3. Aucun montant résiduel n'a été déposé auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg,

4. Les livres et documents de CAPITAL GESTION F.C.P seront conservés durant une période de cinq ans au Centre Administratif de la Banque Dépositaire, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

et que, de ce fait, la liquidation du Fonds Commun de Placement CAPITAL GESTION a été effectuée et clôturée le 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

*Pour le Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement CAPITAL GESTION S.A*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053591.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**GROUP HUMAN IT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 59.677.

## EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2004:

- est acceptée la démission de Madame Carina Halverson en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée.
- est acceptée la démission de Ivan Prochazka en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée.
- est confirmée la nomination de TYNDALL MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> Etage, L-1660 Luxembourg à la fonction d'Administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
- est confirmée la nomination de Monsieur Aaron Merry ayant son adresse professionnelle au 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> Etage, L-1660 Luxembourg à la fonction d'Administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
- est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Monsieur Bjorn Halverson aux fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
- est acceptée la démission de WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.
- est confirmée la nomination de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. ayant son siège social au P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands aux fonctions de Commissaire aux Comptes.
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

*Pour GROUP HUMAN IT S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01619. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053623.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**EURAZEO SERVICES LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 3.139.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 28 juin 2004 que l'assemblée a décidé à l'unanimité:

- De réélire pour une période renouvelable d'un an les administrateurs Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, né à Jutphaas, Pays-Bas, le 29 décembre 1967, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Monsieur Christophe Aubut, directeur comptable, né le 3 novembre 1965, à Noisy le Sec, France, avec adresse privée au 113 bis, rue des Bourguignons, 92270 Bois Colombes, France et Monsieur Philippe Audoin, directeur financier, né le 3 avril 1957 à Paris 18<sup>ème</sup>, avec adresse privée au 4, rue Pierre Cherst, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.
- D'élire pour la première fois et pour une période renouvelable d'un an le commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, société de droit luxembourgeois enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 47.771, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.*Pour la société*

H. Neuman

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00498. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(052389.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**HIGH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 79.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00231, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(053389.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**TRANSOCEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 75.489.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TRANSOCEAN HOLDINGS S.A.*

*Société Anonyme Holding*

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

(051822.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 42, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 7.055.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société MANPOWER FRANCE S.A.S., ayant son siège social à F-75017 Paris, 7-9, rue Jacques Bingen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro B 562 087 791 (1956 B 08779), représentée par Monsieur Jean-Pierre Joseph Claude Lemonnier, demeurant à Viry Chatillon (France), agissant en sa qualité de président du Directoire avec pouvoir d'engager la société en toute circonstance conformément à l'article 10 des statuts de ladite société,

ici représenté par Monsieur Jamal Belahrach, employé privé, demeurant à Casablanca (Maroc), 19 boulevard Yacoub El Mansour, Villa Azad-Les Bases II C.I.L.,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Paris (France) le 29 avril 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 42, rue Glesener, constituée par acte sous seing privée en date du 18 juin 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 87 du 6 août 1965, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 7.055 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 525 du 4 avril 2002.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Révocation avec effet immédiat de Monsieur René Boulland de ses fonctions de gérant de la société sans lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat.

2. Nomination de Madame Liliane Adam aux fonctions de gérante technique.

3. Nomination de Monsieur Jamal Belahrach aux fonctions de gérant administratif.

4. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

Sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale, le gérant technique représente et engage la société pour tout acte entrant dans l'objet social. Le gérant technique peut notamment contracter unilatéralement des emprunts bancaires pour un montant maximal de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), transiger et poursuivre, engager la société pour tout montant inférieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), signer des baux, engager et fixer la rémunération du personnel permanent.

La société n'a qu'un seul gérant technique.

Tout autre gérant est nommé gérant administratif.

Le gérant administratif peut engager la société pour tout montant inférieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,00).

En cas de pluralité de gérants, seul le gérant technique disposera de l'intégralité des pouvoirs ci-dessus. La société ne pourra être engagée qu'avec la co-signature du gérant technique.

Tout emprunt bancaire supérieur à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) et tout engagement de la société pour un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,00) doit faire l'objet d'une co-signature du gérant technique et d'un gérant administratif au moins.

Sont réservés à l'assemblée générale le pouvoir d'acquérir des biens immobiliers et de céder des biens sociaux, de contracter des emprunts hypothécaires, d'ouvrir des succursales ou de s'intéresser directement et indirectement à des opérations industrielles, commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et de fixer la rémunération des gérants.»

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de révoquer avec effet immédiat, Monsieur René Boulland, directeur financier informatique, né le 23 août 1946 à Saint-Cloud (France), demeurant à F-91160 Ballainvilliers (Esonne), 8, rue des Fauvettes, de ses fonctions de gérant de la société, sans lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Monsieur René Boulland avait été nommé aux fonctions de gérant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1986.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de nommer aux fonctions de gérant technique de la société, la personne suivante:

Madame Liliane Adam, directrice commerciale, née le 5 avril 1943 à Lyon (France), demeurant à L-5610 Mondorf-Les-Bains, 21, avenue des Bains.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de nommer aux fonctions de gérant administratif de la société, la personne suivante:

Monsieur Jamal Belahrach, employé privé, né le 10 octobre 1962 à Hossain (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc), 19 boulevard Yacoub El Mansour, Villa Azad-Les Bases II C.I.L.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

Sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale, le gérant technique représente et engage la société pour tout acte entrant dans l'objet social. Le gérant technique peut notamment contracter unilatéralement des emprunts bancaires pour un montant maximal de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), transiger et poursuivre, engager la société pour tout montant inférieur à deux cents mille euros (EUR 200.000,00), signer des baux, engager et fixer la rémunération du personnel permanent.

La société n'a qu'un seul gérant technique.

Tout autre gérant est nommé gérant administratif.

Le gérant administratif peut engager la société pour tout montant inférieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,00).

En cas de pluralité de gérants, seul le gérant technique disposera de l'intégralité des pouvoirs ci-dessus. La société ne pourra être engagée qu'avec la co-signature du gérant technique.

Tout emprunt bancaire supérieur à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) et tout engagement de la société pour un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,00) doit faire l'objet d'une co-signature du gérant technique et d'un gérant administratif au moins.

Sont réservés à l'assemblée générale le pouvoir d'acquérir des biens immobiliers et de céder des biens sociaux, de contracter des emprunts hypothécaires, d'ouvrir des succursales ou de s'intéresser directement et indirectement à des opérations industrielles, commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et de fixer la rémunération des gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (EUR 800,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Belahrach, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 juin 2004, vol. 404, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff.(signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 juin 2004.

M. Lecuit.

(053818.3/243/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 42, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 7.055.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

M. Lecuit.

(053829.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**MIRALUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 95.817.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2003 à 15.00 heures*

*Ordre du jour:*

- Démission
- Nomination

*Bureau*

Mme Figueiredo Simoes Isabel, 13, rue du Comte de Bertier, L-3422 Dudelange, secrétaire

M. Rodrigues Pelicho Jorge, 13, rue du Comte de Bertier, L-3422 Dudelange, scrutateur

M. Collé Victor, 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette, président

La convocation était faite par courrier recommandé le 21 novembre 2003.

168 actions des 320 sont présentes ou représentées de manière que l'assemblée peut statuer sur l'ordre du jour.

L'assemblée prend, à l'unanimité des actions présentes ou représentées, la décision de révoquer Monsieur Dos Santos Miranda Joao, demeurant 2, rue des Artisans à L-3812 Schiffange, de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge, ainsi que de nommer Rodrigues Pelicho Jorge à la fonction d'administrateur. Sa mission prend fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 15.30 heures.

J. Rodrigues-Pelicho / I. Rodrigues-Figueiredo / V. Collé.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054040.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 50.712.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature / Signature

(054068.3/275/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**CHIARALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.440.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053504.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**DOLCE INTERNATIONAL (LUX-CANADA), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 81.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053506.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**FREMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 33.656.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053508.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**PROGENE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 75.903.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053510.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**SEAHORSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 72.949.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053511.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**SESTERCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 86.452.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053512.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**SIDER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 59.453.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053513.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**HOLDING LOTUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 101.469.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Rossi, chef d'entreprise, demeurant à F-57130 Vaux, 11, rue du Val de Metz (France);
- 2.- Madame Patricia Thomas, employée privée, demeurant à F-57130 Vaux, 11, rue du Val de Metz (France);
- 3.- Madame Dominique Rossi, kinésithérapeute, demeurant à F-88460 Mossoux La Baffe, 448, rue d'Archettes (France).

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HOLDING LOTUS PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Daniel Rossi, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions. . . . .	998
2.- Madame Patricia Thomas, préqualifiée, une action . . . . .	1
3.- Madame Dominique Rossi, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euro.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Daniel Rossi, chef d'entreprise, né le 16 juillet 1948 à Hayange (France), demeurant à F-57130 Vaux, 11, rue du Val de Metz (France);
  - b) Madame Patricia Thomas, employée privée, née le 10 août 1960 à Dieuze (France), demeurant à F-57130 Vaux, 11, rue du Val de Metz (France);
  - c) Madame Dominique Rossi, kinésithérapeute, née le 16 juillet 1970 à Hayange (France), demeurant à F-88460 Mos-soux La Baffe, 448, rue d'Archettes (France).

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né le 14 novembre 1960 à Nancy (France), demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau (France).

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel Rossi, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 31, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2004.

J. Seckler.

(053590.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**GULF ATLANTIC FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.907.

In the year two thousand and four, on the eighteen of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GULF ATLANTIC FZ-LLC, a Free Zone Limited Liability Company, having its registered office at Office 164, Building N°.17, Dubai Internet City, Dubai, United Arab Emirates,

here represented by Mr Thomas Heymans, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach

by virtue of a proxy established on May 28, 2004

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of GULF ATLANTIC FRANCE, S.à r.l. duly registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 93.907 and having its registered office at 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of May 8, 2003, published in the Mémorial, Recueil C n° 705 of July 4, 2003 and which bylaws have not been amended since.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by one million fifty thousand euros (EUR 1,050,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one million sixty-two thousand five hundred euros (EUR 1,062,500.-) by the creation and issue of forty-two thousand (42,000) new shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, GULF ATLANTIC FZ-LLC, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the forty-two thousand (42,000) new shares and pay them fully up in the amount of one million fifty thousand euros (EUR 1,050,000.-) consisting in the conversion of a receivable as of March 22, 2004, whereby the Company promised to pay to the order of its sole shareholder, GULF ATLANTIC FZ-LLC, prenamed, the amount of one million fifty thousand euros (EUR 1,050,000.-) corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of an interest free loan note signed between the Company and its sole shareholder (the «Note»). Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary by the original of the Note between the Company and its sole shareholder.

The sole shareholder declares that the total value of the contribution in kind is one million fifty thousand euros (EUR 1,050,000.-).

This valuation is moreover subject to an independent auditor's report, established by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, which report concludes as follows:

*Conclusion*

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the forty-two thousand (42.000) shares of twenty-five euros (25.-) each to be issued.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S. à r.l.»

Prementioned report, being initialed ne varietur shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at one million sixty-two thousand five hundred euros (EUR 1,062,500.-) divided into forty-two thousand five hundred (42,500) shares, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, fully paid up».

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GULF ATLANTIC FZ-LLC, une «Free Zone Limited Liability Company» avec siège social à Office 164, Building N°.17, Dubai Internet City, Dubai, Emirats Arabes Unis,

ici représentée par Monsieur Thomas Heymans, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach

en vertu d'une procuration donnée le 28 mai 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GULF ATLANTIC FRANCE, S.à r.l., inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 93.907 (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 2003 publié au Mémorial, Recueil C n° 705 du 4 juillet 2003 et dont les statuts n'ont pas été amendés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.062.500,-) par la création et l'émission de quarante-deux mille (42.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### Souscription - Libération

L'associé unique, GULF ATLANTIC FZ-LLC, précité, par son mandataire, déclare souscrire aux quarante-deux mille (42.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-) consistant en la conversion d'une dette en vertu de laquelle la Société s'est engagée à payer à son associé unique, GULF ATLANTIC FZ-LLC, prénommée, un montant de un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-) correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un prêt sans intérêt entre la Société et son associé unique (le «Prêt») en date du 22 mars 2004. Preuve de l'existence et de la valeur du Prêt a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt sans intérêt entre la Société et son associé unique.

Le seul associé déclare que la valeur totale de cet apport en nature est de un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-).

L'évaluation a en outre été sujette à un rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant qui a été établi par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jeanmonnet, L-2180 Luxembourg, et dont le rapport conclut comme suit:

#### Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the forty-two thousand (42.000) shares of twenty-five euros (25,-) each to be issued.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S. à r.l.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Münsbach. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: T. Heymans, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 44, case 7. – Reçu 10.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

J. Elvinger.

(053637.3/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

### SEAVIEW S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9834 Holzthum, 7, place de l'Eglise.

R. C. Luxembourg E389.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Camille Lieners, ingénieur chimiste, demeurant à L-9834 Holzthum, 7, place de l'Eglise,
- 2.- Madame Iris Eiböck, employée privée, épouse de Monsieur Camille Lieners, demeurant à L-9834 Holzthum, 7, place de l'Eglise,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur de tous biens immobiliers dont elle deviendra propriétaire de quelque manière que ce soit.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SEAVIEW S.C.I., société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Holzthum.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Camille Lieners, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Iris Lieners-Eiböck, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,00).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Camille Lieners, prénommé,

b) Madame Iris Lieners-Eiböck, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-9834 Holzthum, 7, place de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lieners, I. Eiböck, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 5, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

E. Schlessler.

(053488.3/227/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

### **INNOVATIONS & SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4632 Rodange, 462, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.255.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INNOVATIONS & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 80.255), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 693 du 29 août 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Joseph Elvinger en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 564 du 11 avril 2002,

ayant un capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Chassard, directeur, demeurant à Rodange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Legrand, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

2.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Troisième résolution*

L'assemblée révoque Messieurs Laurent Cruyppennick et Anthony Longo comme administrateurs de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs révoqués:

- Monsieur Damien Chassard, programmateur, né à Nancy, (France), le 25 octobre 1981, demeurant à F-89100 Maillot, 17, rue du Temple, (France), et
- Monsieur Marc Legrand, employé privé, né à Paris (France), le 22 juillet 1955, demeurant à L-1451 Luxembourg, 37, rue Théodore Eberhard.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006.

*Cinquième résolution*

L'assemblée révoque la société de droit des Iles Vierges Britanniques AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A. comme commissaire aux comptes.

*Sixième résolution*

L'assemblée nomme la société anonyme SEVE S.A., avec siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 82.421), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chassard, C. Dostert, M. Legrand, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2004.

J. Seckler.

(053915.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**EATON HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.077.

In the year two thousand and four, on the seventh day of the month of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EATON B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Boeing Avenue 11, 1119PC Schiphol-Rijk, The Netherlands, and entered in the commercial register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam under number 33.296.220,

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 3, 2004.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of EATON HOLDING II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary of 13 May, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The articles of incorporation have not been amended since that date.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1 To increase the Company's issued capital by an amount of two hundred ten thousand euro (EUR 210,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to two hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 222,500.-) divided into two thousand two hundred twenty-five (2,225) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

2 To issue two thousand one hundred (2,100) new shares so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to two thousand two hundred twenty-five (2,225) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder or shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept the subscription of two thousand one hundred (2,100) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) by EATON B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Boeing Avenue 11, 1119PC Schiphol-Rijk, The Netherlands, and entered in the commercial register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam under number 33.296.220, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), with payment of a share premium in a total amount of two hundred nine million seven hundred ninety thousand euro (EUR 209,790,000.-) by a contribution in kind consisting of all the shares held by the Subscriber in EATON HOLDING, GmbH, a limited liability company registered in the commercial register of the local court Baden-Baden under the registration number HRB 2003.

4 To amend article 5 of the articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5 To amend article 9 of the articles of Incorporation of the Company so as to create two classes of Directors (Class A and Class B).

6 To amend article 15 of the articles of Incorporation of the Company so as to reflect the above proposed creation of two classes of Directors.

7 To appoint Class A and Class B Directors.

8 Miscellaneous,

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the Company's issued capital by an amount of two hundred ten thousand euro (EUR 210,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to two hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 222,500.-) divided into two thousand two hundred twenty-five (2,225) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue, with a total share premium of two hundred nine million seven hundred ninety thousand euro (EUR 209,790,000.-), two thousand one hundred (2,100) new shares so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to two thousand two hundred twenty-five (2,225.-) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder of shareholders resolving on the proposed capital increase.

*Subscription*

There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the EATON B.V., by virtue of the proxy mentioned above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EATON B.V., prenamed, for two thousand one hundred (2,100) new shares of the Company, with payment of a share premium in a total amount of two hundred nine million seven hundred ninety thousand euro (EUR 209,790,000.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all the shares held by EATON B.V., prenamed, in EATON HOLDING, GmbH, a limited liability company registered in the commercial register of the local court Baden-Baden under the registration number HRB 2003 (the «Contribution»).

The Contribution represents a net contribution of an aggregate amount of two hundred ten million euro (EUR 210,000,000.-).

EATON B.V. acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

EATON B.V., acting through its duly appointed attorney-in-fact further declared that the value of the contribution has been certified by a declaration of recipient company issued on 3 June, 2004, jointly signed by Mr Nicholas George Dupenois and Mr James Dewar Pryde, in their capacity as directors of EATON HOLDING II, S.à r.l., which declaration of contribution will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to accept the subscription of two thousand hundred (2,100) new shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) by EATON B.V., prenamed, to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of all the shares in EATON HOLDING, GmbH, prenamed, held by EATON B.V., prenamed, to the Company, and to allocate these two thousand one hundred (2,100) new shares to EATON B.V., prenamed.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. Subscribed Capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 222,500.-), divided into two thousand two hundred twenty-five (2,225) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to amend article 9 of the Company's articles of incorporation by adding a new paragraph 2 (the existing paragraph 2 becoming paragraph 3) so as to create two classes of Directors (Class A and Class B). Article 9, new paragraph 2 shall forthwith read as follows:

«**Art. 9. Board of Directors.** The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Directors and one or several Class B Directors.»

*Sixth resolution*

The sole shareholder resolves to amend article 15 of the Company's articles of incorporation by replacing it by a new article 15 so as to reflect the above proposed creation of two classes of Directors. Article 15 shall forthwith read as follows:

«**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the joint signatures of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Director(s) and one or several Class B Director(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures of any persons such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.»

*Seventh resolution*

The sole shareholder resolves that the following who were appointed directors upon the incorporation of the Company on May 13, 2004 be appointed as Class A and Class B Directors as follows:

A Director: Mr Carlo Schlessler, director, residing at 72, rue du Dr J. Pfeffer, L-2319 Howald, Grand Duchy of Luxembourg;

B Directors: Mr Nicholas George Dupenois, director, residing at Prinsengracht 491 E, 1016HR Amsterdam, the Netherlands; and

Mr James Dewar Pryde, director, residing at Beethovenstraat 190 3, 1077JX Amsterdam, the Netherlands; for a period ending at the annual general meeting to be held in 2005.

*Expenses*

As following the contribution in kind by EATON B.V., prenamed, of all the shares issued by EATON HOLDING, GmbH, prenamed, the Company holds more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of EATON HOLDING, GmbH, prenamed, a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 4,000.-.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EATON B.V., une société régie par le droit néerlandais, ayant son siège social à Boeing Avenue 11, 1119PC Schiphol-Rijk, Pays-Bas, et enregistré dans le registre de commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 33.296.220,

représentée par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 juin 2004,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de EATON HOLDING II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la «Société»), constituée par un acte du notaire soussigné le 13 mai 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital souscrit de la Société de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) à deux cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 222.500,-) divisé en deux mille deux cent vingt-cinq (2.225) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

2 Emission de deux mille cents (2.100) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à deux mille deux cent vingt-cinq (2.225) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de deux mille cents (2.100) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-), par EATON B.V., une société régie par le droit néerlandais, ayant son siège social à Boeing Avenue 11, 1119PC Schiphol-Rijk, Pays-Bas, et enregistré dans le registre de commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 33.296.220, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 209.790.000,-) par apport en nature de l'ensemble des parts détenues par le Souscripteur dans EATON HOLDING, GmbH, une société de droit allemand, inscrite au registre de commerce de Baden-Baden sous le numéro HRB 2003.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5 Modification de l'article 9 des statuts de la Société afin de créer deux catégories d'Administrateurs (Catégorie A et Catégorie B).

6 Modification de l'article 15 des statuts de la Société afin de refléter la création de deux catégories d'Administrateurs proposée ci-dessus.

7 Nomination d'Administrateurs de Catégorie A et de Catégorie B.

8 Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital émis de la société de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) à deux cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 222.500,-) divisé en deux mille deux cent vingt-cinq (2.225) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre, avec une prime d'émission totale de deux cent neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 209.790.000,-), deux mille cent (2.100) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à deux mille deux cent vingt-cinq (2.225) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Souscription*

Ensuite Monsieur Jean-Paul Spang, prémentionné, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EATON B.V., prémentionnée, en vertu de la procuration précitée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de EATON B.V., prémentionnée, à deux mille cent (2.100) nouvelles parts sociales de la Société, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent neuf millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 209.790.000,-) et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de l'ensemble des parts détenues par EATON B.V., prémentionnée, dans EATON HOLDING, GmbH, une société de droit allemand, inscrite au registre du commerce de Baden-Baden sous le numéro HRB 2003 (l'«Apport»).

L'Apport représente un apport d'un montant net de deux cent dix millions euros (EUR 210.000.000,-).

EATON B.V., représentée par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété par EATON B.V., prémentionnée, de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

EATON B.V., agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration d'apport («Declaration of Recipient Company») établie le 3 juin 2004 par Monsieur Nicholas George Dupenois et Monsieur James Dewar Pryde, en leur qualité d'administrateurs de EATON HOLDING II, S.à r.l., laquelle déclaration d'apport restera attachée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'accepter la souscription de deux mille cent (2.100) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), par EATON B.V., prémentionnée, d'accepter de libérer entièrement chaque nouvelle part sociale par apport en nature de l'ensemble des parts détenues par EATON B.V., prémentionnée,

dans EATON HOLDING, GmbH, prémentionnée, à la Société et d'attribuer ces deux mille cents (2.100) nouvelles parts sociales à EATON B.V., prémentionnée.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 222.500,-) divisé en deux mille deux cent vingt-cinq (2.225) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la société en ajoutant un nouvel alinéa 2 (l'alinéa 2 existant devenant l'alinéa 3) afin de créer deux catégories d'Administrateurs (Catégorie A et Catégorie B). L'article 9, nouvel alinéa 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Conseil d'administration.** L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Administrateur(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateur(s) de Catégorie B.»

#### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, en le remplaçant par un nouvel article 15 afin de refléter la création de deux classes d'Administrateur proposée ci-dessus. L'article 15 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Administrateur(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateur(s) de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, ou par la signature conjointe de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

#### *Septième résolution*

L'associé unique décide que les suivants qui furent nommés Administrateurs lors de la formation de la Société le 13 mai 2004 sont nommés en tant qu'Administrateur de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B comme suit:

Administrateur de la Catégorie A: Monsieur Carlo Schlessler, administrateur, demeurant au 72, rue du Dr J. Peffer, L-2319 Howald, Grand-Duché de Luxembourg;

Administrateurs de la Catégorie B: Monsieur Nicholas George Dupenois, administrateur, demeurant à Prinsengracht 491 E, 1016HR Amsterdam, Pays-Bas; et

Monsieur James Dewar Pryde, administrateur, demeurant à Beethovenstraat 190 3, 1077JX, Amsterdam, Pays-Bas; pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

#### *Evaluation des Frais*

Comme suite à l'apport en nature par EATON B.V., prémentionnée, de l'ensemble des parts émises par EATON HOLDING, GmbH, prémentionnée, la Société détient des parts représentant plus de 65% (en l'espèce: 100%) du capital social émis par EATON HOLDING, GmbH, prémentionnée, une société ayant son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange de parts sociales nouvellement émises dans le capital de la Société qui a son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 4.000,-.

#### *Déclaration*

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 21CS, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

J. Elvinger.

(053671.3/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**SGMA AI MULTI STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.394.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the eighteenth of August.  
Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, with its registered office at 2, Place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, represented by Benoit Andrienne, employee, residing professionally in 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg by virtue of a proxy given in Paris on July 28th, 2004; and

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11-13 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, represented by Benoit Andrienne, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 11th, 2004.

The above-named proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable which they declare to be incorporated between themselves:

**1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office****Art. 1. Denomination**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of SGAM AI MULTI STRATEGY FUND (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Corporate object**

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in shares or units of open-ended or closed-ended investment funds as well as in any other securities or instruments authorised by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares****Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than Euro 1,250,000.-.

The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid-up and represented by thirty-one (31) shares with no par value, as shall be defined by the board of directors following in Article 8 hereof. For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro.

**Art. 6. Variations in share capital**

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

**Art. 7. Sub-Funds**

The board of directors of the Company may, at any time, establish several pool of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund») a «compartment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

**Art. 8. Classes of shares**

The board of directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their sales charge structure, reference cur-

rency, minimum investment requirements and management fees, in the attribution of the Company's performance applying to them or type of target investors.

#### **Art. 9. Form of the shares**

The Company shall issue, in each Sub-Fund, shares of each Class of shares in registered form only.

In each Sub-Fund, the shares of each Class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement of the number of shares held in each Sub-Fund and each Class of shares, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the Class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements (such as dividend distribution) of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

#### **Art. 10. Loss or destruction of share certificates**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

#### **Art. 11. Limitation to the ownership of shares**

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result, for example, in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In the cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any

such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

### **3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value**

#### **Art. 12. Net asset value**

The net asset value per share of each Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full bank business day in Luxembourg.

The net asset value per share of each Class of shares is expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund and for each Class of shares within the Sub-Funds is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly allocable to such Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such Class of shares by the total number of shares of such Class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last avail-

able closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and

v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.

vi) the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

vii) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

viii) investments in other UCIs will be valued on the basis of the last available prices of the units or shares of such UCIs.

ix) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant valuation day or any other evaluation as the Board of Directors will determine, even estimates where necessary. The Company will not make retroactive adjustments in the Net Asset Value on which subscription and redemption have been confirmed. Such transactions are therefore to be considered as final and binding, notwithstanding different later determination of the assets.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iii) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

iv) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

**Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares**

The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

If, whenever and as much as the board of director may decide, a payment made by a subscriber is likely to result in the issue of fractions of shares (until five decimal places), such fraction(s) shall not confer any voting right, but shall entitle to a proportional share of the Company's profits. With regard to bearer shares, certificates may only be issued bearing on a full number of shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under penalty of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, to discontinue the issue and sale of shares of any Class in any one or more Sub-Funds.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, restrictions and policies of the Company.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty five business days from the relevant valuation day, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of five decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

Further if at any given date redemption request pursuant to this Article 13 exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a Class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be scaled down pro rata so that no more than the determined level be redeemed on a determined valuation day.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

The requests for subscription and redemption shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain Classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of another Class of any Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one Class into another Class of any Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the same valuation day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors,

then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class into another Sub-Fund shall be cancelled.

**Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares**

The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of any Classes of shares, in particular, in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the net asset value calculation of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, which may adversely affect the rights of shareholders, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed. In this case, subscriptions and redemptions applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed 1 month.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

#### 4. General shareholders' meetings

**Art. 15. General provisions**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Sub-Fund or of a given Class of shares issued in respect of any Sub-Fund shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Sub-Fund or of such Class of shares.

**Art. 16. Annual general shareholders' meeting**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Monday of July at 2:00 p.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 17. General meetings of shareholders of a given Sub-Fund and of a given Class of shares**

The shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as may be amended from time to time, shall apply to such meetings.

**Art. 18. Functioning of shareholders' meetings**

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following agenda:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.

**Art. 19. Notice to the general shareholders' meetings**

Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

**5. Management of the Company****Art. 20. Management**

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

**Art. 21. Duration of the functions of the directors, renewal of the board of directors**

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting (provided their respective name appear in the notice which convene the shareholders to the general shareholders' meeting) for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

**Art. 22. Committee of the board of directors**

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

**Art. 23. Meetings and deliberations of the board of directors**

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

#### **Art. 24. Minutes**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

#### **Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons**

The Company shall be engaged by the signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Company by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

#### **Art. 26. Powers of the board of directors**

The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

#### **Art. 27. Interest**

No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 28. Indemnification of the directors**

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 29. Allowances to the board of directors**

The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

#### **Art. 30. Advisor, fund managers, Custodian and other contractual parties**

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreement with one or more fund managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by the Luxembourg Supervisory Authority.

In the event of non-conclusion or termination of the investment management agreement for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any fund manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

## 6. Auditor

### Art. 31. Auditor

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

## 7. Annual accounts

### Art. 32. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on April 1st in each year and shall terminate on March 31st of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. In case different Sub-Funds and several Classes of shares exist, such as provided in Articles 7 and 8 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Sub-Funds and Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added in view of determining the accounts of the Company.

### Art. 33. Profit balance

The general meeting of shareholders of any Class of shares issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any Class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to make distribution in the form of Company's shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

## 8. Dissolution and Liquidation

### Art. 34. Termination of a Sub-Fund or Class of shares

The board of directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund in taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the board of directors may offer the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their shares into shares of another Sub-Fund, under the terms fixed by the board of directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the valuation day.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the board of directors may decide (i) to compulsorily redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect or (ii) to offer to the shareholders of the relevant Class in such Sub-Fund the conversion (if not prohibited) of their shares into shares of another Sub-Fund.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant Classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

### Art. 35. Merger of Sub-Funds or Classes of shares

Under the same circumstances as provided in the Article 34, the board of directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one more Sub-Fund of the Company into another Luxembourg mutual fund regulated by Part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

#### **Art. 36. Amalgamation and Division of Sub-Funds**

The board of directors may decide, under the same circumstances as provided under Article 34, subject as provided under the preceding paragraph, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

#### **Art. 37. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined hereunder.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

#### **Art. 38. Liquidation**

In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation be distributed by the liquidators to the shareholders of each Class in proportion to the number of shares which they hold in that Class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

#### **Art. 39. Expenses borne by the Company**

The Company shall bear, without limitation, its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, management fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortized on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

#### **Art. 40. Amendment of the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

#### **Art. 41. General provisions**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as may be amended from time to time and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

#### *Transitory dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on March 31st, 2005
- 2) The first annual general meeting will be held in July 2005

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Number of shares
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS	30,000 EUR	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. ....	1,000 EUR	1
Total: .....	31,000 EUR	31

Evidence of the full payment in cash of the shares so subscribed, totalling thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), was given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Expenses*

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately EUR 25,000.-.

*Statements*

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as may be amended from time to time have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at three and the number of auditors to one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in July 2005 and until their successors are elected and qualified:
  - Philippe Brosse, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, Place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, born at Paris (France), on May 18, 1956, Chairman;
  - Arié Assayag, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, Place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, born at Meknes (Morocco), on September 9, 1962;
  - Benoît Ruadel, SG ASSET MANAGEMENT INC., Managing Director Alternative Investments, 1221, Avenue of the Americas, 12th Floor, New York, New York 10020, USA; born at Rennes (France), on October 11, 1960.
- 3) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg B 33.418, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in July 2005 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Devant nous, Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, ayant son siège social au 2, Place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, représentée par Benoit Andrienne, employé privé, demeurant professionnellement au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juillet 2004; et
- 2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentée par Benoit Andrienne, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 août 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**1. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de SGAM AI MULTI STRATEGY FUND (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en actions ou parts de fonds d'investissement de type ouvert ou fermé de même que dans d'autres titres et instruments financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions****Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société devra être à tout moment égal aux actifs nets totaux des différents compartiments de la Société, tel que défini dans l'Article 12 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à 1.250.000,- Euros.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans mention de valeur nominale, comme elles seront définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article 8 ci-après. La devise de base de la Société est l'Euro.

**Art. 6. Variations du capital social**

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

**Art. 7. Compartiments**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «compartiment»), un «compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que pouvant être modifiée de temps en temps.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque compartiment.

**Art. 8. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment émettre différentes classes d'actions (ci-après défini comme «Class» ou «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, de par leur structure spécifique des frais de vente, leur devise de référence, leurs frais de gestion, les minima d'investissement, dans la répartition de la performance de la Société ou encore le type d'investisseurs visés.

**Art. 9. Forme des actions**

La Société émettra, au niveau de chaque Compartiment, des actions de chaque Classe, uniquement sous forme d'actions nominatives.

Dans chaque Compartiment, les actions de chaque Classe participent de manière égale aux bénéfices du compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société avant que l'instruction de rachat ou de conversion ne puisse être effectué.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social de la Société. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrit sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les

personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert satisfaisant à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations (telles que distribution de dividendes) pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat sous les conditions prévues par le présent prospectus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

#### **Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

#### **Art. 11. Limitation concernant la propriété des actions**

La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété directe ou indirecte d'actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété d'actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant déterminés par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y est pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, la Société peut recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne;

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle de Luxembourg, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, de son propre gré et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout 'ressortissant américain', signifiant tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction.

### **3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

#### **Art. 12. Valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg. La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classes d'actions et est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment et alloués à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements alloués à un Compartiment particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

- i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- ii) les titres cotés sur un bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;
- iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estime être juste et raisonnable.

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et à plus de 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés. Les instruments du marché monétaire avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur de marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables.

viii) les investissements dans un autre fonds seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels fonds.

ix) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs d'un Compartiment particulier non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, ou toute autre évaluation, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, même des estimations si nécessaire. La Société n'effectuera aucun ajustement rétroactif de Valeur Nette d'Inventaire sur base desquelles des instructions de souscription et de rachat auront été effectuées. Ces transactions seront dès lors considérées comme définitives et lient les parties, nonobstant toute évaluation ultérieure différente des actifs.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iii) d'une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

iv) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

### **Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation qui sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé de coûts et frais devant être supportés par la Société lorsqu'investissant les produits de l'émission et d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Si, après décision du Conseil d'Administration, un paiement fait par un souscripteur résulte dans l'émission de fractions d'actions (jusqu'à cinq décimales), ces fractions ne conféreront aucun droit de vote, mais donneront droit à une fraction correspondante des bénéfices de la Société. Pour ce qui des actions au porteur, des certificats seront uniquement émis sur un nombre entier d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute autre Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe dans n'importe quel Compartiment.

La Société pourra marquer son accord à l'émission des actions en considération d'un apport en nature de titres, dans le respect des conditions établies par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de faire établir un rapport d'évaluation par l'auditeur de la Société («réviseur d'entreprises agréé») sous condition que les titres de l'apport en nature respectent les objectifs d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder trente cinq jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe correspondante et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistré par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de cinq décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

De plus, si à une date donnée, la demande de rachat, suivant le prescrit de l'Article 12 excède un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat soient réduites proportionnellement au montant déterminé devant être racheté à une date d'évaluation donnée.

Si par suite d'une demande de rachat, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire correspondante, tel que détenu par un actionnaire dans une classe d'actions devenait inférieur à ce nombre ou à cette valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

La Société pourra, sur décision du Conseil d'Administration et suivant l'accord des actionnaires concernés, procéder au paiement du prix de rachat à l'actionnaire concerné par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant des actifs établis en connexion avec des classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite à l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Evaluation où le prix de rachat est calculé à la valeur des actions devant être rachetées.

La nature et le type des actions devant être transférées dans un tel cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation faite sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur désigné. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Les demandes de souscription et de rachat devront être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

Sauf autrement déterminé par le Conseil d'Administration pour certaines Classes d'actions, tout actionnaire est à même de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe en actions d'une autre Classe d'un Compartiment, dans le respect des restrictions, des limites, conditions, charges et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le prix utilisé pour la conversion des actions d'une Classe en actions d'une autre Classe d'un Compartiment sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux Classes d'actions, calculées au même Jour d'Evaluation.

Si, par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée devenait inférieure à ce nombre ou à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Classe d'un Compartiment seront annulées.

#### **Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, le rachat et la conversion des actions**

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe d'actions, en particulier, dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment sont cotés ou échangés est fermée, pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes,

dès lors que cette restriction ou cette suspension peuvent affecter la valeur des investissements cotés de la Société attribuables à un tel Compartiment;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements d'un tel Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'un tel Compartiment ou durant n'importe quel transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peuvent, dans l'opinion des administrateurs, être effectués selon des taux normaux d'échange;

e) quand, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par la Société attribuables à un tel Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à une publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société;

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter défavorablement les droits des actionnaires, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat par action auquel les actionnaires peuvent racheter leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription et de rachat en cours seront traitées sur la base de la valeur nette calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires.

Les souscripteurs et actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder un mois.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion devront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

#### **4. Assemblées générales des actionnaires**

##### **Art. 15. Disposition générale**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'action donnée sera investie des mêmes pouvoirs que décrit ci-dessus pour tout les actes qui concernent les actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'action.

##### **Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires**

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juillet à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

##### **Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment donné et d'une Classe d'actions donnée**

Les actionnaires de n'importe quel Compartiment pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement cette Classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

##### **Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales**

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'action et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'actions; et
2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'action vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.

#### **Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

### **5. Gestion de la Société**

#### **Art. 20. Gestion**

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires de la Société.

#### **Art. 21. Durée des fonctions des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.**

Les administrateurs seront élus lors de l'Assemblée Générale des actionnaires (sous la condition que leurs noms respectifs apparaissent dans l'avis de convocation à l'Assemblée) pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

#### **Art. 22. Direction du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

#### **Art. 23. Réunions et délibérations du conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à son gré désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, ses assistants, des secrétaires ou toutes autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Les représentants peuvent ne pas être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion.

Chaque administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur peut mandater un autre Administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration soit par écrit soit par fax, télégramme, télex ou autre moyen de transmission.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à l'exception d'une autorisation spéciale donnée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement lors de ses réunions que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ces réunions. En cas de partage des voix, le vote du président sera prépondérant.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'un résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex ou autres moyens de transmission.

Chaque administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par moyen similaire de communication tels que les personnes participantes puissent entendre et être entendues des autres. La participation à une réunion par ce biais équivaut à une présence en personne.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

**Art. 24. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le président, ou en son absence, par le président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou agent autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

**Art. 27. Conflits d'intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur, fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

**Art. 28. Indemnisation des administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

**Art. 30. Conseillers, gérants, Banque Dépositaire et autres parties contractantes**

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

Dans l'hypothèse d'une non-conclusion ou d'une résiliation d'un contrat de gestion en investissement pour quelque raison que ce soit, la Société devra immédiatement, à la requête de n'importe lequel gestionnaire, modifier son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié dans l'Article 1 des présents Statuts.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

## 6. Audit

### Art. 31. Réviseur d'Entreprises

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur d'entreprise répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les réviseurs d'entreprises seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

## 7. Rapports annuels

### Art. 32. Année fiscale

L'exercice social de la Société débutera le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se terminera le 31 mars de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où différents Compartiments et plusieurs Classes d'actions existent, comme il est prévu aux Articles 7 et 8 des présents statuts, et si les comptes de ces différents Compartiments et Classes d'actions sont exprimés dans une devise différente, ces comptes seront convertis en EUR et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

### Art. 33. Attributions des résultats

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions émise au niveau d'un Compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, comment les résultats d'un Compartiment défini seront utilisés et le cas échéant, déclarera ou autorisera le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes.

Pour toute Classe d'actions ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives seront envoyés à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires.

Les dividendes doivent être payés dans la devise et en temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une distribution de dividendes sous forme d'actions de la Société en lieu et place d'une distribution en espèces, suivant les termes et dans les conditions qui seront déterminées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée au Compartiment qui comprend la Classe ou les Classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

## 8. Dissolution et Liquidation

### Art. 34. Fermeture d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de liquider un Compartiment en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent proposer aux Actionnaires de ce Compartiment, la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par les Administrateurs, ou le remboursement de leurs Actions en espèces à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets d'un quelconque Compartiment serait devenue inférieure à un montant déterminé par les administrateurs, correspondant au montant minimum pour ce Compartiment permettant une gestion efficace, ou si un changement économique ou politique important concernant ce Compartiment devait avoir des conséquences défavorables sur les investissements de ce Compartiment, le conseil d'administration pourrait décider (i) d'un rachat obligatoire de toutes les actions des Classes concernées émises dans un tel Compartiment à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action, en prenant en compte les cours de réalisation actuels des investissements de même que les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet ou (ii) ou d'offrir aux actionnaires de la Classe concernée de ce Compartiment la conversion de leurs actions en actions d'une autre Compartiment (dans la mesure où cela n'est pas interdit).

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit.

A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires de la classe concernée, pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans charges, sur base des cours des investissements en vigueur et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes d'actions correspondantes et rembourser les actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

**Art. 35. Fusion de Compartiments ou de Classes d'action**

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 34, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Un préavis sera adressé aux Actionnaires du Compartiment absorbé.

Les Actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs Actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la Valeur Nette d'Inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

**Art. 36. Regroupement et Division de Compartiments**

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 34, comme prévu à l'article précédent, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les Actionnaires des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs Actions, sans frais de rachat.

Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

**Art. 37. Dissolution de la Société**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues ci-dessous.

Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

**Art. 38. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

**Art. 39. Dépenses supportées par la Société**

La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les frais de gestion, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Société.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci-avant.

**Art. 40. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 41. Dispositions générales**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 31 mars 2005.
- 2) La première Assemblée Générale des actionnaires se tiendra en Juillet 2005.

*Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous.

Nom de l'actionnaire	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS	30.000 EUR	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. ....	1.000 EUR	1
Total: .....	31.000 EUR	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

*Dépenses*

Les parties comparantes évaluent les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création sont estimés approximativement à EUR 25.000,-.

*Constat*

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues dans l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

*Assemblées générales des actionnaires*

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois et le nombre des auditeurs à un.
- 2) Les personnes ci-après nommées sont désignées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en juillet 2005 et ce jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:
  - Philippe Brosse, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, Place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, né à Paris (France), le 18 mai 1956, Président;
  - Arié Assayag, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, Place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, né à Meknes (Maroc), le 9 septembre 1962,
  - Benoît Ruaudel, SG ASSET MANAGEMENT INC., Managing Director Alternative Investments, 1221, Avenue of the Americas, 12th Floor, New York, New York 10020, USA, né à Rennes (France), le 11 octobre 1960.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg B 33.418, est nommé comme auditeur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en juillet 2005 et jusqu'à l'élection de son successeur.
- 4) Le siège social de la Société est établi au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- 5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Andrienne, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 août 2004, vol. 428, fol. 52, case 6. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur ff. (signé): E. Weber.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 2004.

H. Hellinckx.

(069202.3/242/1388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

**TEDDI S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 32A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg E 388.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dirk Bordignon, chargé de cours, demeurant à L-6916 Roodt-sur-Syre, 32A, route de Luxembourg,
- 2.- Madame Thessie Bourg, institutrice, demeurant à L-7224 Walferdange, 32, rue de l'Eglise,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TEDDI S.C.I., société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Dirk Bordignon, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales .....	99
2.- Madame Thessie Bourg, prénommée, une part sociale .....	1
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement unanime de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.  
Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.  
Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.  
Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société à raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 2.- Est nommée administrateur pour une durée indéterminée:

Madame Thessie Bourg, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-6916 Roodt-sur-Syre, 32A, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bordignon, T. Bourg, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, vol. 21CS, fol. 48, case 7. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

E. Schlessner.

(053489.3/227/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

### **EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 42.630.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & Cie SCA, avec siège social à Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 42.630, constituée sous forme d'une société en commandite par actions suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 157 du 13 avril 1993, modifiée suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 129 du 7 avril 1994, en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 487 du 26 novembre 1994, en date du 15 septembre 1994, publié

au Mémorial C, numéro 543 du 24 décembre 1994, en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 124 du 21 mars 1995, en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 381 du 10 août 1995, en date du 28 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 396 du 19 août 1995, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 81 du 15 février 1996, en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 604 du 22 novembre 1996, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 144 du 25 mars 1997, en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 363 du 8 juillet 1997, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 150 du 9 mars 1999, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 714 du 25 septembre 1999 et en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 107 du 1<sup>er</sup> février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Schu, employé à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, employé à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Astrid Heyman, employée à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1.- Toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 28 mai 2004.

L'assemblée est dès lors régulièrement convoquée.

2.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

3.- Il existe actuellement cinquante et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept (51.697) Actions Ordinaires et mille (1.000) Actions de Fondateurs, représentant l'intégralité du capital social. Il résulte de la liste de présence que trente mille deux cent vingt-cinq (30.225) Actions Ordinaires et huit cent soixante-dix-neuf (879) Actions de Fondateurs sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

4.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Deuxième extension de la durée de la société d'une année et demie conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts.

b) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée décide, avec l'accord de l'Associé Commandité, une deuxième extension de la durée de la société d'une année et demie conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Schu, J. Schmit, A. Heyman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2004, vol. 429, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juillet 2004.

A. Weber.

(054390.3/236/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

### **PPS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 67.508.

Die Verwaltungsräte Frau Silvia Grün, Herr Hermann-Josef Dupré und Frau Hiltrud Lehnen haben ihre Mandate zum 30. Juni 2004 niedergelegt.

Der Aufsichtskommissar LUXEMBOURG CONSULTING GROUP A.G. hat sein Mandat zum 30. Juni 2004 niedergelegt.

Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, den 30. Juni 2004.

LCG INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00081. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053643.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.